

DECISION DU PRESIDENT N° DECCS_2023_041

Tarifs 2023-2024 du Conservatoire Intercommunal de Musique

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° DELTDMB_20_003 en date du 03 février 2020 portant validation du règlement intérieur du Conservatoire intercommunal de musique,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs annuels du Conservatoire Intercommunal de Musique de Terres de Montaigu, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 sont fixés ainsi :

Tarif appliqué	Tranche 1 QF* 0 à 500 €	Tranche 2 QF* 501 à 700 €	Tranche 3 QF* 701 à 900 €	Tranche 4 QF* 901 à 1 200 €	Tranche 5 QF* 1 201 € à 1 500 €	Tranche 6 QF* 1 501 € et plus	Tranche Hors territoire
ENFANTS ET ETUDIANTS							
Eveil - Initiation	84 €	84 €	165 €	168 €	171 €	179 €	231 €
Formation musicale	93 €	93 €	177 €	180 €	183 €	192 €	249 €
Formation musicale + 1 ^{er} instrument + pratique collective	120 €	120 €	222 €	228 €	234 €	246 €	333 €
Formation musicale + 2 ^{ème} instrument + pratique collective	135 €	135 €	273 €	276 €	282 €	300 €	384 €
Mise à disposition instrument	84 €	84 €	87 €	90 €	93 €	96 €	99 €
ADULTES							
Formation musicale + 1 ^{er} instrument + pratique collective	306 €	306 €	330 €	342 €	360 €	390 €	508 €
Instrument seul	366 €	366 €	396 €	411 €	432 €	450 €	600 €
Orchestre seul	120 €	120 €	132 €	138 €	144 €	153 €	201 €
Musique de chambre	156 €	156 €	165 €	171 €	180 €	193 €	261 €
ADULTES INSCRITS A L'ENSEMBLE VOCAL DE TERRES DE MONTAIGU							
Formation musicale + 1 ^{er} instrument + pratique collective	195 €	195 €	216 €	225 €	234 €	252 €	441 €

ARTICLE 2

La mise à disposition d'un instrument de musique pour les élèves de première année est possible, dans la limite des stocks disponibles.

Un contrat de mise à disposition devra être signé par les parents qui fourniront également une attestation d'assurance.

Une dérogation pour les instruments rares et encombrants peut-être envisagée les 2^{ème} et 3^{ème} année.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 26 MAI 2023

ID : 085-200070233-20230523-DECCS_2023_041-AR

SLO

ARTICLE 3

Les élèves du conservatoire âgés de 15 à 19 ans, ont la possibilité de bénéficier d'une aide de la Région des Pays de la Loire sur présentation au conservatoire de musique d'un « E. PASS JEUNES PAYS DE LA LOIRE ».

ARTICLE 4

Les frais d'inscriptions sont intégrés dans la première échéance de facturation. L'année est due en totalité et l'étalement en trois fois est une facilité de paiement proposée aux familles.

ARTICLE 5

Toute annulation d'inscription, entre le 31 août et le 13 septembre 2023, sera facturée 35 € pour les frais de dossier.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau

Date de signature : 25/05/2023

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*